

POLITIQUE

CONSEIL D'EDUCATION MONTGOMERY COUNTY

Textes connexes : ABC, ABC-RA, IOD-RA
Service responsable : Chief Academic Officer ; Office of Curriculum and Instructional Programs

Programmes et services de développement de la langue anglaise

A. OBJECTIF

Affirmer les responsabilités de l'ensemble des éducateurs de MCPS envers l'éducation des élèves qui bénéficient actuellement ou ont bénéficié de programmes et de services de développement de la langue anglaise (ELD)

Affirmer un cadre axé sur les atouts pour l'éducation des apprenants multilingues émergents (Emergent Multilingual Learners, EML) à Montgomery County Public Schools (MCPS).

Garantir le respect des mandats fédéraux et étatiques s'agissant de l'éducation des apprenants multilingues émergents

B. PROBLEMATIQUE

Les enfants qui développent une langue autre que l'anglais à la maison ont la possibilité de devenir bilingues ou multilingues à l'école. Les experts qualifient ces élèves d'EML, reconnaissant qu'ils apprennent simultanément à comprendre, parler, lire et écrire l'anglais à l'école tout en apprenant au moins une autre langue à la maison.

Le programme de développement de la langue anglaise (ELD) est un programme d'enseignement spécialisé destiné aux élèves EML éligibles au niveau fédéral, qui présentent un besoin de développer leurs compétences dans l'un des quatre domaines linguistiques, à savoir l'écoute, l'expression orale, la lecture et l'écriture de l'anglais académique et social.

Le Département de l'Éducation de l'État du Maryland (MSDE) considère la diversité de pensée, de culture et de personnalités comme des atouts positifs pour les écoles du Maryland. La politique ABC du Conseil d'éducation, *Partenariats famille-école* affirme que les communautés scolaires de MCPS sont enrichies par les traditions, identités et expériences diverses de toutes les familles MCPS. La recherche a prouvé que la langue

maternelle d'un élève est un atout non seulement en raison de sa valeur intrinsèque, mais aussi parce que l'élève l'utilise pour favoriser l'acquisition de la langue et le développement de l'alphabétisation dans d'autres langues.

Les lois fédérales et étatiques exigent le déploiement de programmes, soutiens pédagogiques et d'aménagements, pour relever les défis auxquels sont confrontés les apprenants multilingues émergents et d'aider à éliminer les obstacles susceptibles d'entraver autrement l'accès des élèves à la pleine participation au programme éducatif. Il peut s'agir notamment d'un enseignement bilingue et de services tels que des évaluations bilingues, des conseils et des activités de sensibilisation auprès des parents/tuteurs légaux pour les aider à défendre au mieux leurs intérêts.

« EML » est un terme inclusif mais ne constitue pas un groupe homogène. Les élèves EML représentent de nombreux pays et langues et varient considérablement en termes d'expériences de vie antérieures, de constance dans l'éducation, d'alphabétisation dans leur langue maternelle et d'âge auquel ils entrent à MCPS.

C. POSITION

1. Le Conseil d'éducation du comté de Montgomery affirme son engagement envers les apprenants multilingues émergents en :
 - a) Reconnaisant que la réussite scolaire des élèves EML est une responsabilité partagée par les élèves, la famille, la communauté et tous les éducateurs.
 - b) Offrant aux élèves EML des opportunités réalistes de développer des compétences complètes en anglais académique et en relation avec les autres, dans les domaines de l'écoute, l'expression orale, la lecture et l'écriture, conformément au niveau d'exigence appliqué pour tous les élèves ;
 - c) Fournissant des consignes adaptées aux élèves EML, qui tiennent compte de leurs connaissances antérieures en matière d'alphabétisation dans une autre langue, de la constance de leur éducation, de leurs capacités cognitives ou des besoins individuels susceptibles d'affecter leur apprentissage et leur maîtrise de l'anglais.
 - d) Préparant les élèves EML à répondre à des normes d'apprentissage élevées identiques à celles établies pour tous les élèves et à atteindre ou dépasser les normes exigeantes de contenu et de performance du MSDE dans toutes les matières, y compris la lecture et les arts du langage, les mathématiques, les sciences sociales, les sciences, l'éducation professionnelle et technologique, les beaux-arts, la santé et l'éducation physique,

conformément à celles de tous les élèves.

- e) Administrant les évaluations aux élèves EML qui suivent actuellement un programme ELD de manière valide et raisonnable et en mettant en place les aménagements auxquels ils peuvent prétendre en vertu de la loi fédérale.
- f) Offrant un apprentissage professionnel continu à l'ensemble du personnel sur les aménagements d'évaluation et les aménagements pédagogiques auxquels les étudiants du programme ELD peuvent prétendre en vertu de la loi fédérale.

2. Programmes et services de développement de la langue anglaise (ELD)

- a) Chaque école, en collaboration avec l'Office of School Support and Improvement and the Office of Curriculum and Instructional Programs, fournira des programmes et des services ELD, selon les besoins, adaptés à l'éventail des besoins des élèves EML éligibles au programme.
- b) Le programme ELD est :
 - (1) Conçu selon la recherche ;
 - (2) Conçu pour une maîtrise adaptée à l'âge, l'écoute, l'expression orale, la lecture et l'écriture en anglais ;
 - (3) Conforme aux normes de compétence du programme de langue anglaise du MSDE ;
 - (4) Conforme aux objectifs de lecture et d'écriture du programme de lecture/anglais/arts du langage de MCPS ;
 - (5) Représentatif des différentes origines culturelles et linguistiques représentées par les apprenants multilingues émergents ; et
 - (6) Enseigné selon une pédagogie qui prépare les élèves aux méthodes pédagogiques et au contenu qu'ils rencontreront au cours de leurs études à MCPS.
- c) Programmes et services ELD connexes
 - (1) Conformément à la politique ABC du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, *Partenariat famille-école*, MCPS initiera un dialogue régulier et profond sur l'apprentissage et le

développement des élèves à travers de multiples mécanismes et outils mis en œuvre de manière stratégique, pour permettre aux parents/tuteurs légaux d'élèves apprenants multilingues émergents (EML) de se renseigner sur les critères pédagogiques essentiels, les séquences de cours, les exigences et opportunités d'apprentissage par le service, les délais et les processus de candidature requis, et donner en définitive à leur enfant un accès à un enseignement rigoureux et aux opportunités éducatives.

- (2) Les conseillers thérapeutiques en langage émergent doivent donner des services de conseil, selon le besoin, pour accompagner les élèves inscrits au programme ELD dans leur nouvel environnement scolaire et communautaire.
 - (3) Dès lors qu'un élève est soupçonné de présenter un handicap nécessitant une éducation et les services spécialisés liés, MCPS doit mettre en place les outils d'évaluation disponibles dans la langue dominante de l'élève. Dans le cas où l'outil d'évaluation dédié n'est pas disponible dans la langue dominante de l'élève, les données doivent être confrontées avec des analyses de l'historique du développement, de l'historique scolaire, des progrès en alphabétisation et de l'évolution des compétences en anglais.
- d) Le développement du personnel au sujet des besoins pédagogiques des apprenants multilingues émergents fait partie intégrante d'un programme ELD de qualité. Des opportunités d'apprentissage professionnel doivent être offertes à l'ensemble du MCPS qui travaille avec des élèves qui suivent ou ayant précédemment suivi un programme ELD.

3. Identification et reclassement

- a) Une évaluation linguistique identifie les apprenants multilingues émergents éligibles au programme ELD et détermine leur niveau de maîtrise de l'anglais, comme suit :
 - (1) Une évaluation des compétences en anglais requise par les directives fédérales doit être administrée par des personnes qualifiées et formées.
 - (2) L'évaluation est administrée à tous les élèves qui répondent à deux questions sur trois du Maryland Home Language Survey (HLS), et dont l'une des réponses est une langue autre que l'anglais lors de leur première inscription à MCPS.

- b) Les élèves participant au programme ELD seront considérés comme maîtrisant l'anglais et se verront attribuer le titre d'apprenants multilingues émergents reclassés après avoir satisfait aux critères établis par les lignes directrices du MSDE et fédérales.
- c) Les performances des élèves sortis du programme ELD seront suivies par l'équipe de développement de la langue anglaise de chaque école, qui devra fournir un soutien adapté sur une période de deux ans.

D. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

1. Les élèves EML doivent quitter MCPS en étant capables de lire et écrire convenablement en anglais, pour s'épanouir et réussir dans leur école et leur communauté.
2. Les services du programme ELD doivent être proposés à tous les apprenants multilingues émergents éligibles et seront conçus pour s'adapter à la diversité d'origine des élèves et des niveaux de maîtrise de l'anglais.
3. Les exigences en matière de réussite des élèves participant et quittant le programme ELD doivent être en harmonie avec les exigences de tous les élèves de MCPS.
4. L'enseignement doit permettre aux élèves d'apprendre l'anglais le plus rapidement possible, tout en veillant à ce qu'ils ne soient pas en retard par rapport à leurs camarades du même grade scolaire dans les différents domaines.
5. MCPS valorise le multilinguisme et l'alphabetisation dans d'autres langues des apprenants multilingues émergents, ainsi que les atouts linguistiques et culturels que ces élèves apportent à la classe et à la communauté scolaire.

E. MÉTHODES DE MISE EN ŒUVRE

Le surintendant des écoles ou son délégué doit –

1. Développer des procédures administratives pour le développement, le maintien et l'évaluation de programmes appropriés pour les apprenants multilingues émergents à MCPS ;
2. Établir des normes sur la responsabilité partagée de tous les éducateurs de MCPS pour soutenir les élèves qui suivaient ou suivent actuellement le programme ELD, afin de leur permettre d'accéder aux opportunités éducatives de qualité identiques à tous les élèves de MCPS.

3. Fournir des conseils sur l'encadrement et le soutien concret des élèves ELD actuels et anciens, pour que la langue ne soit pas une barrière à l'accès aux opportunités éducatives de qualité identiques à tous les élèves de MCPS.
4. Évaluer et réviser périodiquement les procédures d'identification et de suivi du programme ELD si nécessaire, conformément aux directives du MSDE.
5. Allouer avec pragmatisme les ressources humaines et matérielles chaque année, en fonction des besoins documentés des élèves bénéficiant actuellement du programme ELD et dans le cadre des contraintes budgétaires existantes ;
6. Sollicite l'aide financière fédérale appropriée, si nécessaire, pour mettre en œuvre cette politique ; et
7. Collaborer avec les agences du comté et les organisations de la communauté pour donner l'accès aux ressources dont les élèves EML et leur famille ont besoin.

F. EXAMEN ET RAPPORT

1. Chaque année, les progrès académiques des participants au programme ELD doivent faire l'objet d'un rapport au Conseil d'éducation du comté de Montgomery dans le Rapport annuel.
2. MCPS doit remplir toutes les exigences fédérales et étatiques en matière de rapports pour les participants actuels et passés au programme ELD.
3. Cette politique sera examinée conformément au processus de révision des politiques du Conseil d'éducation.

Historique de la politique : Résolution n° 77-80 du 21 janvier 1980, modifiée par la résolution n° 333-86 du 12 juin 1986 ; modifiée par la résolution n° 599-99 du 14 octobre 1999 ; titres de poste mis à jour le 1er juin 2000 ; modifiée par la résolution n° 450-11 du 13 septembre 2011 ; modifiée par la résolution n° 302-24 du 11 juin 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.